



CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

Légitimité

Parent d'élève, il est nommé après sollicitation par l'appel, en concertation avec le chef d'établissement pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.
Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Mission

Le parent correspondant :

- représente tous les parents, dans leur diversité : il est leur porte-parole ;
- assure le lien avec l'équipe éducative (professeur principal pour le secondaire) et avec les élèves délégués ;
- est médiateur en cas de difficulté.

Dans le second degré, il siège aux trois conseils de classe dans leur intégralité.

Rôle

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le CPE, le président Apel, etc.
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser.
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- représenter l'ensemble des parents de la classe
- établir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- suivre la formation proposée par l'Apel
- agir au service des enfants et des parents
- respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- se rendre disponible pour assurer sa mission
- effectuer sa mission en lien avec le président Apel et lui rendre compte de son activité
- respecter la présente charte

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions (cf. doc de référence).

A

Le

Le chef d'établissement
Signature

Le président Apel
Signature

Le parent correspondant de classe
Signature